



# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSOIS</b>	Stéphane BOYER		X	Maurice BODECHER
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT- GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		Jean-Claude RAFFIN
	Karin THEOLIER		X	
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON		X	Stéphane BECT
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Denise MELOT est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour donner suite à la démission de Madame Laure MAURETTE, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Modane.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et de l'article L 273-10 du Code électoral et à la suite de la désignation d'un nouveau conseiller communautaire par la commune de Modane, Monsieur le Président propose d'installer Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE régulièrement convoquée pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'installer Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE en qualité de conseillère communautaire représentant la commune de Modane.

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Denise MELOT pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Denise MELOT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 07 février 2024.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 janvier 2024**

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 janvier 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 janvier 2024.

#### **❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 janvier 2024**

N°01	Convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes – Convention CCHMV / SOLIHA – 6 600 euros pour année 2024.
N°02	Signature de conventions liées aux sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
N°03	Convention « Ma Boutique à l'essai » - 6 000 euros pour une année

### **2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT**

#### **❖ Programme LEADER Tarentaise – Arlysère – Maurienne**

##### **• Informations sur l'ouverture de l'appel à projets 2024**

Monsieur Maurice BODECHER, représentant de la CCHMV au comité de programmation du programme LEADER, donne un point d'information sur l'ouverture de l'appel à projets au titre de l'année 2024.

## **Associations, entreprises, collectivités... Vous avez un projet innovant en recherche de financement ?**

Le programme LEADER peut vous accompagner si votre projet présente des dépenses comprises entre 5000 € HT et 100 000 € HT et concerne les thématiques suivantes :

1. **Tourisme** : diversification, inclusion, facilitation du parcours visiteur
2. **Emploi-formation** : accompagnement, installation et pérennisation des petites activités économiques (TPE et PME)
3. **Centres-bourg** : modernisation et amélioration de l'espace public, valorisation des commerces
4. **Offre de services au public** : consolidation de l'offre pour plus de proximité et de lien social, projet relevant de la culture et du patrimoine, de l'accès au logement
5. **Changements climatiques** : développement de la mobilité décarbonée des personnes et des marchandises, actions sur les enjeux énergie, climat, qualité de l'air, sobriété, biodiversité, ressources et milieux naturels

Les appels à projets 2024 du programme LEADER Tarentaise-Arlysière-Maurienne (TAM) sont ouverts et consultables en ligne sur le site internet [leader-tam.fr](http://leader-tam.fr)

La réception des projets se fera au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2024.

Plus d'information au Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48 [leader@maurienne.fr](mailto:leader@maurienne.fr).

### **❖ Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

#### **• GIDA Haute Maurienne**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens liant la CCHMV et le GIDA Haute-Maurienne arrivée à terme le 06 janvier 2024, les représentants politique et technique de l'association présentent en séance :

- Le bilan des actions menées durant l'année 2023 et leur évaluation,
- Le plan d'actions 2024 permettant de répondre aux enjeux cités dans la convention,
- Les moyens de sa mise en œuvre (budget prévisionnel) et la subvention demandée à la CCHMV au titre de l'année 2024.

Une nouvelle convention portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2026 est en cours de finalisation avec l'objectif d'insister notamment sur la valorisation de l'agriculture du territoire (valorisation de la viande, confortement des circuits courts, valorisation des producteurs locaux, participation du groupement à l'élaboration par le SPM du projet de stratégie alimentaire à l'échelle de la vallée de la Maurienne...).

Par ailleurs, la convention de mise en œuvre de projets dans les thématiques du foncier, de l'irrigation et de la prospective en Maurienne, arrivant à terme fin avril 2024, va également faire l'objet d'un prochain travail.

*La présentation faite en séance est jointe au présent procès-verbal.*

#### **• Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, dresse le compte-rendu de la séance du Comité syndical qui s'est tenue le 23 janvier dernier.

Il donne un point d'actualité relatif à l'élaboration du nouveau SCoT et concernant l'étude mobilité transfrontalière en cours.

Monsieur Jacques ARNOUX, Vice-président du SPM, donne un point d'actualité relatif au dossier du transfert au SPM des digues de l'Etat dans le cadre de la compétence GEMAPI (convention désormais signée avec l'Etat après quelques réajustements, travail à mener de programmation des études/travaux dans le cadre de la remise en état des digues, travail à mener avec les parlementaires des régions concernées par le sujet).

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, donne un point d'actualité relatif aux activités de l'Office de tourisme.

- Séance de travail du Conseil d'administration le 24 janvier dernier,
- Programmation d'une séance du Conseil d'administration le 12 février prochain (notamment approbation budget prévisionnel de l'exercice 2024/2025),
- Programmation de la séance du comité de suivi de la convention de DSP le 15 février prochain,
- Travail sur la téléphonie dont analyse des flux entrants au niveau du centre d'appel et des bureaux d'information touristique,
- Travail sur le marché anglais avec agence de presse ad hoc,
- Point de fréquentation du territoire à date.

- **Syndicat mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, membre du Comité syndical, dresse le compte-rendu de la dernière séance du Comité syndical qui s'est tenue le 22 janvier dernier (débat d'orientation budgétaire année 2024, autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement de l'année 2024, rapport annuel exercice 2022/2023 d'activités du délégataire...).

Prochaine séance du Comité syndical programmée le 12 mars prochain.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, informe de la programmation de la prochaine séance du Conseil d'administration le 28 février prochain.

Il informe de sa participation à une réunion programmée par le Département de la Savoie relative au schéma départemental de l'action sociale.

- **SIRTOMM**

Messieurs François CHEMIN (Vice-président du SIRTOMM) et Christian SIMON (Président du SIRTOMM) présentent en séance les statuts du syndicat auquel adhère à ce jour les 5 EPCI de la vallée de la Maurienne, les actions opérationnelles au fil de l'eau ainsi que les « chantiers » en cours (loi EGALIM et traitement des biodéchets via notamment la promotion/distribution de composteurs individuels pour les particuliers, l'équipement des conteneurs semi enterrés de Haute Maurienne Vanoise de sondes pour ajuster au mieux le besoin de la collecte,...).

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

- ❖ **Finances**

- **Aides aux entreprises**

- **Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCHMV**

- o **Approbation des deux règlements de l'aide de la CCHMV**

Monsieur Jérémie TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération prise au cours de la séance du 10 janvier dernier autorisant Monsieur le Président, *ès-qualités*, à conclure et signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCHMV.

Il rappelle que deux types d'aides sont intégrés dans la convention :

- **Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté,**
- **Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT**

En parallèle de cette convention qui acte le cadre légal de l'intervention financière potentielle de la CCHMV, cette dernière doit désormais se prononcer sur :

- Les modalités concernant *l'aide à la perte de chiffre d'affaires,*
- Les modalités concernant *l'aide à l'investissement.*

Monsieur le Vice-président donne lecture des projets de règlements des deux types d'aides de la CCHMV.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la convention conclue entre la Région AURA et la CCHMV,

**Vu** les projets des deux règlements de l'aide de la CCHMV,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du projet de règlement d'attribution par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de l'aide au développement des commerces de proximité avec point de vente ;

- **Approuve** les termes du projet de règlement d'attribution par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de l'aide à la perte de chiffre d'affaires aux commerçants et artisans impactés par les éboulements de 2023 ;
- **Dit** que les aides seront attribuées dans le cadre de conventions à signer avec les bénéficiaires conclues au fil de l'eau par décision du Président.

- **Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme**

– **Budget principal**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la délibération n°2024-06 de l'assemblée en date du 10 janvier 2024 actant la souscription d'un compte à terme et la nécessité d'abroger cette délibération pour faire suite à des échanges avec la direction des finances publiques.

Il expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant d'un emprunt contracté en 2022 et dont une partie de l'emploi a été différé.

Un emprunt a été effectivement souscrit en 2022 pour des travaux d'extension de la maison cantonale et des travaux de restructuration de la piscine. Ces derniers travaux sont encore en cours et tous les fonds ne seront pas versés en ce début d'année 2024.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle.

C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer un montant de 400 000 euros pour une durée de 9 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 5 février 2024 est de 3.41 % pour 9 mois.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'abroger la délibération de l'assemblée n°2024-06 en date du 10 janvier 2024 ;
- **Décide** de placer les fonds du budget principal de la CCHMV provenant d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (travaux piscine décalés sur l'année 2024) pour un montant de 400 000 euros et pour une durée de 9 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 09 mois, taux nominal au 5 février 2024 : 3.41 %.

- **Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme**

– **Budget assainissement collectif**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la délibération n°2024-06 de l'assemblée en date du 10 janvier 2024 actant la souscription d'un compte à terme et la nécessité d'abroger cette délibération pour faire suite à des échanges avec la direction des finances publiques.

Il expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant d'un emprunt contracté en 2022 et dont une partie de l'emploi a été différé.

Un emprunt a été effectivement souscrit en 2022 pour un programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2024. Il reste une partie des travaux qui seront payés seulement d'ici la fin d'année 2024.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle.

C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer un montant de 260 000 euros pour une durée de 10 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 5 février 2024 est de 3.34 % pour 10 mois.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'abroger la délibération de l'assemblée n°2024-06 en date du 10 janvier 2024 ;
- **Décide** de placer les fonds du budget assainissement collectif de la CCHMV provenant d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (travaux assainissement collectif programmés en 2024) pour un montant de 260 000 euros et pour une durée de 10 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 10 mois, taux nominal au 5 février 2024 : 3.34 %.

## ❖ **Projet de centrale hydroélectrique – Torrent de la Chavière**

- **Commune de Val-Cenis Termignon**
- **Avis motivé de la CCHMV**

Monsieur Jacques ARNOUX, membre du bureau exécutif de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et maire de la commune de Val-Cenis, présente à l'assemblée le projet de centrale hydroélectrique situé sur la commune de Val-Cenis Termignon. Il s'agit d'un projet de haute chute qui verra l'implantation d'une turbine de type Pelton.

Ce projet consiste à valoriser le potentiel hydroélectrique du torrent de la Chavière sur le tronçon situé en amont du Pont du Villard du Hameau du Villard. Le demandeur est la société « SAS Hydroélectrique Via Alpina ». Le projet est né d'une volonté conjointe du demandeur et de la commune de développer des EnR sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

Ce développement a été initié dans l'esprit de la loi du 15 août 2015 sur la Transition Energétique afin de valoriser les acteurs locaux et le territoire en intégrant la collectivité locale dans le projet. La commune a ainsi choisi de valoriser les terrains et les pistes communales mises à disposition pour ledit projet sous la forme d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires de la future centrale.

Monsieur Jacques ARNOUX informe que le projet fait l'objet de l'ouverture d'une enquête publique jusqu'au vendredi 08 mars 2024 inclus et que la CCHMV est invitée à délibérer afin d'émettre un avis motivé au plus tard le 23 mars 2024.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur Jacques ARNOUX,

**Vu** la note générale de présentation non technique du projet,

**Vu** l'enquête publique relative au projet, ouverte jusqu'au 08 mars 2024,

**Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 01 ABSTENTION (François CAMBERLIN) :**

- **Emet** un avis favorable pour la réalisation de ce projet de centrale hydroélectrique compte tenu :
  - o de l'historique du projet et de la co-construction entre le porteur du projet et la commune de Val-Cenis ;
  - o de la cohérence du projet avec les objectifs annoncés par la commune de Val-Cenis et la CCHMV en matière de transition énergétique.

Monsieur François CAMBERLIN se demande si de tels projets ne mériteraient pas d'être menés à bien par les collectivités elles-mêmes. Monsieur Jacques ARNOUX informe que la décision prise avant 2020 a été toute autre, l'important étant d'abord de développer les énergies renouvelables. Messieurs Jean-Claude RAFFIN et Jérémie TRACQ confirment que les collectivités ne sont pas prêtes à investir actuellement seules dans ce type d'équipement compte tenu des problématiques à la fois sur le plan financier et en matière d'expertise technique.

Fait à Modane le 26 février 2024

Le secrétaire de séance  
Denise MELOT

Le Président de séance  
Christian SIMON

